



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_222-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-222

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « SAUSSET HUMOUR SHOW » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 28 JUIN 2025 SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2 et suivants

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

CONSIDERANT la nécessité de réserver la totalité de la place Francine Garrier à l'occasion d'un show

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 juin 2025 de 21h30 à 23h30 est autorisée sur la place Francine Garrier une manifestation dénommée « SAUSSET HUMOUR SHOW ».

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant sur la place Francine Garrier le samedi 28 juin 2025 à partir de 08h00 pour l'installation des chaises pour la partie basse puis à partir de 12h00 pour la totalité, jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 01h00.

ARTICLE 3 : L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_222-AR

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND